



COMPÉTENCE GAZ

Libérez votre collectivité des contraintes
liées à ce réseau sensible et complexe.



Les réseaux de distribution sont la propriété des communes ou de leurs groupements.

Depuis 2016, le Territoire d'Énergie Orne (Te61) exerce la mission d'Autorité Organisatrice du service public de Distribution de gaz (AODG) pour les communes ayant souhaité lui transférer cette compétence.

EN TRANSFÉRANT LA COMPÉTENCE GAZ AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE, LES COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIENT DES PRESTATIONS SUIVANTES :



Réalisation d'un contrôle annuel de la concession

Le Te61 contrôle l'application du cahier des charges par le concessionnaire (données comptables, éléments patrimoniaux, service aux usagers) et veille au renouvellement des réseaux gaz (âge et état notamment) afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant et de veiller à la sécurité de celui-ci.

Une analyse de ce contrôle est présentée chaque année à la collectivité adhérente.



Géoréférencement du réseau gaz et mise à disposition d'une cartographie

Le Territoire d'Énergie Orne fournit à chaque collectivité adhérente un plan précis, en format A0, de l'implantation du réseau gaz dans la commune.

De plus, il intègre cette cartographie des réseaux gaz dans le Système d'Information Géographique (SIG) «Smart-Géo» selon les normes en vigueur. Un accès sécurisé est donné à la collectivité.



Participation financière aux travaux

Si un projet n'est pas rentable pour le concessionnaire, le Te61 peut participer au financement des travaux.



Délégation de la responsabilité en cas d'incident.

Si un incident lié au réseau de gaz intervient sur la commune adhérente, c'est le Te61 en tant qu'AODG qui en est le responsable légal.

À noter : le contrôle de la concession annuel est demandé à l'autorité possédant la compétence gaz pour tout incident sur le réseau.

Un interlocuteur unique pour la collectivité



Un chargé d'affaires du Te61, Tom Besnier, est dédié à la compétence gaz pour suivre efficacement votre concession et vos projets.



VOTRE COLLECTIVITÉ SOUHAITE CRÉER UN RÉSEAU DE GAZ ? Le Territoire d'Énergie Orne étudie la faisabilité de votre projet !

1. Transfert de la compétence gaz

Si votre collectivité souhaite créer un réseau de gaz, elle peut transférer la compétence au Territoire d'Énergie Orne, qui étudiera la faisabilité de l'opération.

2. Lancement de la DSP

Dans le cas où l'analyse est concluante, le Te61 finance et pilote la procédure de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public (DSP).

3. Recherche d'un opérateur de distribution : lancement d'un appel d'offres

Le Te61 lance un appel d'offres sur la base d'un dossier technique pour confier à un délégataire (prestataire) la réalisation, l'entretien et l'exploitation de distribution du réseau de gaz naturel ou propane.

Les candidatures et les offres sont analysées par le syndicat selon la pertinence du schéma de desserte et la qualité du contrat de concession.

4. Négociation et finalisation du contrat

Le contrat est ensuite négocié et finalisé avec le prestataire retenu. Il est signé (sous réserve de délibération préalable du comité syndical) par le Territoire d'Énergie Orne et le délégataire pour une durée de 30 ans.

5. Suivi et contrôle de la concession

En tant qu'autorité concédante, c'est le Te61 qui assure le contrôle de l'application du cahier des charges de la concession.



Le Territoire d'Énergie Orne :

- Étudie
- Recherche un opérateur de distribution
- Participe à l'investissement (rentabilité)
- Fourni une cartographie précise du réseau et l'intègre dans le SIG
- Réalise un contrôle de concession
- Prend la responsabilité légale du réseau

LE Te61 COORDONNE UN GROUPEMENT D'ACHAT GAZ

MASSIFIER L'ACHAT PUBLIC POUR OBTENIR DE MEILLEURS PRIX ET SERVICES.

Pour permettre aux collectivités d'accéder aux meilleures offres, le Territoire d'Énergie Orne coordonne les groupements de commandes et assure la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés de fournitures de gaz et d'électricité.

Chaque collectivité membre est responsable de ses engagements et exécute le marché pour son propre compte.

Qui peut adhérer ?

Les collectivités et établissements publics :

État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'Intérêt Public, SDIS,

Les personnes morales de droit privé suivantes :

Organismes privés d'habitations à loyer modéré, établissements d'enseignement privé, offices de tourisme (sous toutes les formes juridiques), associations loi 1901 de statut privé, établissements de santé et paramédicaux, maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

VOTRE INTERLOCUTEUR DÉDIÉ



Tom BESNIER
Chargé d'affaires gaz
06 49 74 66 04 / tom.besnier@te61.fr

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

6 rue de Gâtél
61250 Valframbert
02 33 32 83 13 / accueil@te61.fr